



**Qualité - Sécurité - Environnement**

## Règlement Reach

L'Union européenne (UE) met en place le système REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006), un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques.

### Principes

Il s'agit de procéder à l'enregistrement de substances chimiques répondant à divers critères :

- » Substances utilisées ou fabriquées à plus de 1000 tonnes par an,
- » Substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) de niveau 1 (toxicité avérée) et 2 (toxicité fortement suspectée),
- » Substances R50/53 (très toxiques, toxiques, néfastes à court ou long terme pour les organismes aquatiques),
- » Substances PBT (persistant, bio-accumulatif et toxique), comme les métaux lourds et certains perturbateurs endocriniens.

Sont exemptés :

- » Les polymères,
- » Certaines substances gérées au titre d'une autre législation de l'UE, tels que les médicaments ou les aliments,
- » Certaines substances pour lesquelles le risque estimé est négligeable (eau, oxygène, etc.),
- » Les substances existant dans la nature et dont la composition chimique n'est pas modifiée,
- » Les substances utilisées dans le cadre de la recherche et le développement.

Suivant la catégorie et la quantité, ces enregistrements doivent suivre un calendrier fixé par l'administration qui court du 1er décembre 2008 au 31 mai 2018. Si vous n'avez pas réalisé de pré-enregistrement, vous ne pouvez plus théoriquement poursuivre votre activité de fabrication et/ou d'importation.

### Notre offre

Nous vous proposons de vous accompagner dans la démarche : inventaire, identification des obligations au regard de REACH, plan d'actions, etc.

Autres offres : étude des Fiches de Données de Sécurité (FDS), règlement CLP.

*...un accompagnement adapté  
la maîtrise de vos risques...*